



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CRÉATION
D'UN CAMP GALLO-ROMAIN À MAZERAY
SUR UN TERRAIN PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY**

Entre :

- La Ville de Saint-Jean-d'Angély, ayant son siège 1 place de l'Hôtel de Ville, 17415 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY Cedex, représentée par sa Maire, Mme Françoise MESNARD, agissant selon la délibération du Conseil municipal du 30 novembre 2023, et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

- L'association Légion VI Aquitaniae, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé à la mairie de Saint-Jean-d'Angély, 1 place de l'Hôtel de Ville, 17415 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY Cedex, déclarée à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély le 24 juillet 2023 sous le numéro W175004837, représentée par ses Co-Présidents, M. Marc BERNASCONI et M. Olivier CHANOIT, ci-après dénommée « l'association Légion VI Aquitaniae » d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Légion VI Aquitaniae, association d'histoire vivante et d'archéologie expérimentale, souhaite créer un camp de légionnaires gallo-romains à Mazeray sur un terrain propriété de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, à des fins d'organisation de démonstrations, de spectacles et d'animations pour les publics intéressés par la vie militaire et civile romaine. Cette expérience immersive unique s'inscrit dans la lignée des reconstitutions pédagogiques valorisant la civilisation romaine menées par la Legio VI Ferrata d'Arles et la Legio VIII Augusta d'Autun.

Par la présente convention, la Ville met à disposition de l'association Légion VI Aquitaniae à titre gracieux un terrain dont elle est propriétaire sur la commune de Mazeray au lieu-dit « Beaufief » (extrémité sud-ouest de la parcelle 000 B 758 d'une superficie totale de 17 020 mètres carrés, située

entre la plateforme de décollage d'aéromodélisme et le cynodrome), ainsi que 50 mètres carrés d'un local communal partagé de 250 mètres carrés sis Chemin de la Princesse, dans les conditions définies dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans correspondant au temps de construction du camp. Elle est reconductible par accord tacite des parties par période d'un an. Elle prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023. Elle vaut autorisation d'occupation du domaine public communal. Elle est faite à titre précaire et est révoquée à tout moment par les deux parties pour motif d'intérêt général ou pour non-respect de l'une de ses clauses. Dans cette hypothèse, la révocation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention sera résiliée trois mois après sa réception.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DU TERRAIN ET DU LOCAL

La Ville met à disposition de l'association Légion VI Aquitaniae :

- le terrain identifié ci-dessus afin qu'elle y construise un camp démontable d'une surface d'environ 30 mètres x 30 mètres, ceinturé d'un fossé de 1,20 mètre de profondeur ;
- 50 mètres carrés du local attenant pour qu'elle y stocke son matériel. Le stockage de matériel inflammable ou explosif est proscrit. Tout objet tranchant devra être placé sous malle sécurisée.

En contrepartie de la mise à disposition de ces espaces par la Ville, l'association Légion VI Aquitaniae s'engage à les entretenir correctement, afin de les conserver propres à l'usage. Si le terrain venait à ne plus être utilisé, il serait restitué à la Ville dans l'état de la mise à disposition, fossé comblé.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DU TERRAIN ET DU LOCAL

La Ville apporte son soutien à l'association Légion VI Aquitaniae dans la mesure où celle-ci mène des actions positives pour la vie communale.

Il est attendu que l'association Légion VI Aquitaniae :

- accueille les visiteurs locaux au cours de moments dédiés lors de la construction du camp pour les impliquer dans le projet ;
- propose un temps fort dans l'année pour partager sa passion avec des publics de tous les âges, sous forme de festival ou de journées mêlant reconstitutions, ateliers, expositions et conférences ;
- intervienne en milieu scolaire du primaire au lycée pour illustrer de manière vivante et compléter les cours magistraux dispensés aux élèves ;
- contribue à valoriser le passé gallo-romain de Saint-Jean-d'Angély et du territoire des Vals de Saintonge, en lien avec le musée des Cordeliers et les autres établissements culturels angériens.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'association Légion VI Aquitaniae s'assurera contre tous les risques pouvant résulter de ses activités et de son occupation en analogie à une location (responsabilité civile et risques incendie, dégât des eaux, etc.). Elle transmettra ses deux attestations à la Ville en amont de l'occupation des espaces.

En cas de sinistre, il conviendra à l'association Légion VI Aquitaniae d'aviser impérativement la Ville et de lui fournir une copie du dossier de déclaration effectué auprès de son assureur. En aucun cas la Ville de Saint-Jean-d'Angély ne pourra être tenue responsable d'un quelconque vol ou dégât occasionné.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est conclue intuitu personae. L'association Légion VI Aquitaniae reconnaît qu'il lui est interdit de mettre à disposition le terrain et le local au profit d'un tiers quel qu'il soit. Il est demandé à l'association Légion VI Aquitaniae de transmettre chaque année à la Ville de Saint-Jean-d'Angély ses statuts à jour ainsi que le rapport d'activité et le bilan comptable de son Assemblée générale. L'association Légion VI Aquitaniae est également priée d'informer la mairie de Mazeray de chacune des manifestations qu'elle organisera.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Poitiers mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait en deux exemplaires à Saint-Jean-d'Angély, le

Pour la Ville
Françoise MESNARD
Maire,
Conseillère régionale

Les Co-Présidents de l'association Légion VI Aquitaniae
Marc BERNASCONI
Olivier CHANOIT